

CHANTIERS de JEUNES BENEVOLES

Note d'Orientation 2018

La coordination régionale des Chantiers de Jeunes Bénévoles est assurée en Nouvelle Aquitaine par la DR(D)JSCS (site de Bruges), en partenariat avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et l'association COTRAVAUX Nouvelle Aquitaine.

Elle a pour objet de porter les orientations stratégiques et de rassembler les partenaires institutionnels et associatifs.

Différents partenaires sont ainsi mobilisés en fonction des thématiques, des publics, des territoires... : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la politique de la Ville (via les missions ville des départements et les délégués du Préfet), les collectivités territoriales (conseils départementaux, intercommunalités, villes/communes)...

Textes de référence :

- Instruction N°97-158 JS du 22 octobre 1997
- **Instruction N°01-241 JS du 19 décembre 2001**
- Instruction N°09-018 du 19 février 2009
- Instruction N°09-145 JS du 24 décembre 2009
- Action de l'Etat sur les territoires en faveur de développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire
- CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA1/2010/351 du 23 septembre 2010 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.
- **Charte Nationale des Chantiers de Jeunes Bénévoles / Décembre 2008**

Un CHANTIER DE JEUNES BENEVOLES c'est :

Un **espace de construction personnelle et collective** qui procure la reconnaissance d'avoir été utile.

La réalisation d'un **projet d'intérêt général** construit en partenariat avec des **acteurs locaux**.

Un **groupe de 10 à 20 jeunes**, adolescents ou adultes, qui pendant 2 à 3 semaines partagent **une expérience de travail, de loisirs et de vie collective**.

La rencontre de filles et de garçons de tous horizons.

Une **équipe technique et pédagogique** spécialisée dans l'animation de chantiers de jeunes bénévoles.

L'opportunité **d'expériences interculturelles et internationales**.

Une **action concrète de développement local** : valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement, animation culturelle.

Une démarche éducative et participative : **promotion de la citoyenneté et du lien social**.

Des **temps d'apprentissage** : techniques traditionnelles du patrimoine, pratiques environnementales et culturelles, découverte de métiers.

Des **relations entre bénévoles, habitants et élus locaux** : participation aux festivités locales, temps d'échange entre jeunes du chantier et jeunes du territoire.

La **découverte d'une région, d'un pays et de cultures locales**.

Recevabilité

Le CJB s'inscrit à la fois dans une dynamique d'éducation populaire (éducation non formelle), de développement local et de développement durable.

Lieu de brassage à la fois culturel et social, de niveau national ou international, il permet une expérience de la vie et de l'action collectives où se pratiquent le dialogue et la démocratie participative et où s'apprennent l'autonomie, la solidarité et la citoyenneté.

Il peut concerner des domaines aussi divers que la restauration, l'animation et la mise en valeur du patrimoine bâti (protégé ou non), l'entretien et la préservation des espaces naturels, la réhabilitation d'habitats, l'aménagement de petits équipements socio-éducatifs, sportifs.

- **Tout chantier conforme à la CHARTE NATIONALE DES CJB**

Il ne s'agit donc pas d'un appel à projets qui sélectionne les dossiers/actions reçus.

Ainsi, le montant subventionné/chantier sera fonction du nombre de chantiers recevables sur la région.

- **Priorité** sera donnée :

- **Aux CJB soutenus par la DRAC** : travaux concernant des Monuments Historiques, présentant un projet technique validé par les architectes des Monuments de France, priorité donnée aux suites d'opérations.
- **Aux CJB favorisant la participation de jeunes locaux, de bénévoles de tout âge, de publics prioritaires**

- Priorités pour les **nouvelles actions/demandes** :

- **Territoires proposant le moins de CJB** (Creuse, Landes, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Corrèze)
- **Thématique** liée à :
 - **la citoyenneté et l'interculturel**
 - **l'environnement et développement durable** : liens avec la **DREAL-NA** (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), suivant la thématique et les impacts des actions au niveau local
 - **aux monuments historiques** : liens **DRAC** pour les actions concernant les monuments classés
- **A destination des publics prioritaires** :
 - Quartiers Politique de la Ville (**QPV**)
 - Zones de Revitalisation Rurales (**ZRR**)
 - ➔ **liens avec les missions villes départementales**
 - Public cible de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (**PJJ**) :

Public PJJ/FIPD

Les jeunes exposés à la délinquance répondant à des finalités telles que:

Cibler les jeunes les plus exposés à la délinquance dans le cadre du CLSPD ou CISPd afin d'éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance.

Proposer des accompagnements personnalisés, individualisés notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Prévenir la récidive également par le biais de l'insertion professionnelle.

Prévenir ou lutter contre les conduites addictives.

Avec une attention particulière aux actions qui :

Concernent les jeunes sous main de justice mais aussi des personnes ne faisant plus ou pas l'objet d'une mesure judiciaire.

Permettent la couverture des besoins des jeunes dans les domaines de santé mentale, de soutien à la parentalité ainsi que les dispositifs facilitant l'accès à l'hébergement et au logement.

Sont aussi individualisées et globales que possible.

Comportent un dispositif de repérage des situations individuelles, une intervention réactive, une phase d'évaluation des jeunes concernés, une relation étroite avec l'autorité judiciaire et la désignation d'un référent de parcours.

Calendrier 2018

Concertations DRAC ex-Aquitaine / ex-Limousin / ex-Poitou-Charentes: les dates seront précisées ultérieurement (sous réserve de transmission par les services concernés)

6 avril 2018 : CONCERTATION REGIONALE NA – Association ADICHATS – Villandraut

<https://www.assoadichats.net/>

24 avril 2018 : journée départementale d'échanges sur les CJB dans le Lot-et-Garonne (Conseil Départemental 47)

30 octobre 2018 : date de retour maximum pour les bilans des CJB 2018.

22 Novembre 2018 : Bilan de la campagne 2018 et présentation des modalités 2019

Modalités de dépôt des demandes de subvention 2018



Désormais les dossiers CERFA sont dématérialisés

Un nouveau service numérique est disponible voir le lien suivant :

Le code qui vous sera demandé est le **47**

- Dépôt des demandes du **12 février au 1 mars 2018**
 - Passage en commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 28/05/2018 pour une mise en paiement en juillet 2018
 - Mise en paiement / DR(D)JSCS Nouvelle Aquitaine à partir du 1^{er} avril 2018

- **Les demandes doivent se faire en ligne via le nouveau Compte Association :**
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Lien accessible également via

<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article2342>

Contact DRDJSCS : Mme Elisabeth PACHECO-LIOTHAUD

05 56 69 38 43

elisabeth.pachecolothaud@drjcs.gouv.fr

- **Une seule demande pour la DR(D)JSCS et le Conseil Régional** : demande en ligne dont la recevabilité sera étudiée par la DR(D)JSCS Nouvelle Aquitaine et transmise au Conseil Régional.

IMPORTANT : le budget prévisionnel doit faire apparaître **une ligne Etat/DR(D)JSCS ET une ligne Collectivité/Conseil Régional**

Subvention du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (cf règlement d'intervention) :

→ 3000€ maximum /session de chantier, soit 15% de taux d'intervention

- l'ensemble des **bilans des actions** devront être retournés à la DR(D)JSCS Nouvelle Aquitaine pour le **30 octobre au plus tard** et faire apparaître dans les **indicateurs proposés** :
 - la **localisation** du CJB (préciser si territoire prioritaire)
 - la **thématique** du CJB
 - le **détail des publics accueillis** : âge, QPV/ZRR, locaux, internationaux, bénévoles

→ A ce titre, une grille avec des indicateurs exploitables (une enquête en ligne) vous sera transmise, en plus du bilan CERFA, pour alimenter le bilan régional des CJB et la valorisation de vos actions.

Rappels réglementaires concernant l'ACCUEIL DE MINEURS

Textes

Code de l'Action Sociale et des familles (CASF)

- partie législative : article L.227-1 et L.227-12
- partie réglementaire : R.227-1 à R.227-30

Tous les participants doivent justifier de satisfaire aux **obligations légales en matière de vaccination**.

Obligation de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'il propose. Les **ASSURES DOIVENT ÊTRE TIERS ENTRE EUX**.

L'organisateur doit **élaborer un PROJET EDUCATIF**. Celui-ci sera conçu en cohérence avec le volet pédagogique présenté lors de la demande de subvention DRDJSCS Nouvelle Aquitaine.

Le CJB est soumis à l'**OBLIGATION de DECLARATION auprès de la DDCS/PP quand :**

- **le groupe comprend 7 mineurs ou plus dès la 1^{ère} nuit** (maximum 29 mineurs)
- **6 ans minimum**
- **encadrement : taux et qualification réglementaires**
 - **une personne majeure désignée par l'organisateur comme directeur de séjour**
 - **deux personnes minimum pour l'encadrement**
 - vérification qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une **mesure d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer ni d'une incapacité en application de l'article L.133-6 du Code de l'Education**.

Dans ce cas, l'association organisatrice du CJB est tenue d'appliquer la **législation en vigueur en matière d'accueil collectif de mineurs** hors du domicile parental et en particulier :

- à organiser l'accueil de manière à **permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés, et disposer de couchages individuels**.
- à prévoir l'hébergement de **l'équipe d'encadrement à proximité de l'hébergement des mineurs** et garantir ainsi à ces derniers les meilleures conditions de sécurité
- les locaux doivent avoir fait l'objet d'une **déclaration auprès de la DDCS/PP** par le gestionnaire. Ils disposent alors d'un « **numéro de local** ». Ils doivent par ailleurs **être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité**.
 - Une **commission de Sécurité** doit avoir été saisie par le responsable du lieu d'accueil
- L'accueil doit **disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades**
 - Une personne doit être désignée par le directeur pour assurer le **suivi sanitaire** des mineurs accueillis
 - Un **registre mentionnant les soins donnés** doit être tenu
 - Le responsable légal du mineur doit fournir à l'organisateur tout renseignement d'ordre médical indispensable au bon suivi sanitaire du mineur
- à avoir **recours à des animateurs et directeurs titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste prévue aux articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles**
- à avoir recours à des personnes dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques répondent à l'objet particulier du chantier ou qui ont suivi des formations reconnues dans le secteur considéré.
- elle **s'ENGAGE A CE QUE L'EFFECTIF D'ENCADREMENT NE PUISSE ÊTRE INFÉRIEUR A DEUX PERSONNES ET A CE QUE LE TAUX D'ENCADREMENT SOIT DE UN ANIMATEUR POUR 10 MINEURS ACCUEILLIS AU MAXIMUM**.

Cette liste n'étant pas exhaustive, il est nécessaire de vous rapprocher de la DDCS/PP du lieu de déroulement du CJB pour vous tenir informé des recommandations départementales 2018 (ex : plan canicule, risques spécifiques locaux...).

Modalités de déclaration

La déclaration s'effectue auprès de la DDCS/PP du département du siège social de l'organisateur.

Elle se fait en deux temps :

- le **dépôt d'une déclaration préalable au moins deux mois avant le début du séjour**. Elle comprend des informations relatives : à l'organisateur, aux modalités d'accueil, au public accueilli, et se fait soit sur un formulaire papier, soit en ligne par le biais d'une télé-procédure.
- L'envoi d'une **fiche complémentaire, qui précise les conditions réelles d'encadrement. Elle doit être transmise au moins 8 jours avant le début du séjour.**

Sanctions pénales

L'article L.227-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit des sanctions pénales pour défaut de déclaration : 6 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende.

Éléments demandés lors d'un contrôle

- Coordonnées de l'organisateur
- N° de déclaration
- Effectifs présents :
 - o Moins de 6 ans / de 6 à 12 ans / plus de 12 ans / majeurs
- Nom et prénom du directeur
- Effectifs d'animateurs(trices) présents :
 - o Nombre de diplômés / nombre de stagiaire / Nombre de non-diplômés
 - o **Rappel : les volontaires (SVE ou Service Civique) ne peuvent en aucun cas être comptabilisés dans les effectifs d'animateurs.**
- Qualification de l'encadrement : les diplômes doivent être présentés
 - o Du directeur
 - o Assistant sanitaire / assistant de baignade
 - o Activités Physiques et Sportives : Diplôme des animateurs pour l'encadrement et/ou carte professionnelle des prestataires

Documents à présenter :

- o Récépissé de déclaration
- o Attestation d'assurance responsabilité civile
- o Procès-verbal de la commission de sécurité datée et signée
- o Registre de présence journalière des mineurs
- o Attestation de vaccination des personnels
- o Fiches sanitaires des mineurs
- o Pharmacie et cahier de soins
- o Affichage des numéros d'urgence
- o Test PAN en cas d'activités nautiques

Rétablissement de l'Autorisation de Sortie du Territoire

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 : pour les mineurs quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale

Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 13 décembre 2016 fixent les modalités d'application de ce dispositif qui est entré en vigueur le 15 janvier 2017. Il **CONCERNE TOUS LES DEPLACEMENTS DE MINEURS A L'ETRANGER.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11090>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Ressources/informations CJB

<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique864>